

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, soumise par François Malo, Arpenteur-Géomètre, article 5.3 afin que soit autorisée une opération cadastrale visant à créer un lot de 5 000 m² équivalent à une superficie de droit acquis en zone agricole afin de détacher la résidence du reste de l'exploitation agricole.

Le lot projeté serait conforme au niveau de la superficie et de la profondeur moyenne minimale, mais qu'il aurait une largeur de 9 mètres à l'emprise de la voie de circulation, alors que l'article 5.3 du règlement de lotissement 070-2003 stipule que la largeur minimale continue doit être de 50 mètres, soit une dérogation de 41 m au niveau de la largeur minimale continue du lot.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **mardi 19 avril 2022 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Acton Vale, ce 28^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière